



VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE RÈGLEMENT SUIVANT, À REPORTER, SIGNÉ ET DATÉ AVEC LA DEMANDE DE PARTICIPATION (+ CV ET PHOTOS) AVANT LE 28 FÉVRIER 2024

L'Association Culturelle "Padre Candido Donatelli" présente le XXIVème FESTIVAL INTERNATIONAL DES GROUPES MUSICAUX ET MAJORETTES

Giulianova (TE), du 21 au 26 Mai 2024

Règlement 2024

- 1) La participation au XXIVème Festival International des Groupes Musicaux et Majorettes implique l'acceptation des toutes parties du présent règlement.
- 2) L'ordre de présentation des complexes individuels dans les jours du Festival, et la durée des numéros eux- même, sera determine par la direction de l'organisation conformément aux politiques organisationnelles visant à la visibilité plus grande possible des groupes et à la réussite du Festival dans son ensemble et, en tout cas, conformément aux exigences de la pratique et même direction logistique.
- 3) L'association culturelle "Padre Candido Donatelli", comme l'organisateur du XXIVème Festival International des Groupes Musicaux et Majorettes, pour des raisons independents de leur proper, ne sera pas retardée ou des besoins imprévus qui peuvent survenir pendant la durée du Festival, se réserve le droit d'effectuer toutes les modifications au programme établi, au siège de l'exposition et l'ordre de présentation des différents groupes précédemment communiquées.
L'Organisation, dans ce cas, fera des choix avec le plus grand respect de tous les groupes participants, et dans le seul but d'une meilleure réussite du Festival lui-même.
- 4) L'Association se réserve le droit d'organiser pour les groupes participants des autres performances et des événements collaterals en plus de ceux prévus en compétition au Festival de Giulianova et dans les villes voisines, dans les jours et les heures qui seront conformes à la fois aux besoins de chaque groupe et aux exigences organisationnelles et logistiques du comité organisateur.
- 5) L'Association Culturelle "Padre Candido Donatelli" se réserve le droit exclusif d'utiliser le matériel photographique et / ou audiovisuel sur le XXIVème Festival International des Groupes Musicaux et Majorettes à des fins de publicité et de promotion de l'événement lui-même. Les groupes participants, par conséquent, avec la signature du présent règlement, autorisent la production de ces matières aux fins mentionnées ci-dessus; les fanfares et les groupes participants, pour consequent, n'ont pas droit à aucune rémunération pour la photographie, pour l'audiovisuel et pour les enregistrements de transmissions radio qui seront effectués.



Les groupes participants, aussi, avec la signature du présent règlement, autorisent expressément la télématique du métrage audiovisuel, photographique et même des enfants dans les complexes individuels, libérant de toute responsabilité l'organisation pour eux-mêmes la prise de vue.

6) L'Association "Padre Candido Donatelli" décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessures aux personnes ou aux choses au cours du Festival et au cours de voyage aller-retour des groupes eux-mêmes. **Les groupes, par conséquent, seront responsable de tout dommage subi ou causé par leurs membres à des personnes et / ou aux biens (y compris l'hôtel où ils seront logés) au cours des performances et de séjour en Giulianova et pendant les voyages pour atteindre Giulianova et retourner dans leur pays d'origine ou de provenance.** Ils seront également responsables des problèmes économiques, de la santé, des accidents, des accidents qui peuvent survenir aux membres des groupes lors de l'événement et pendant le voyage.

Les groupes qui participent expressément assument toute responsabilité découlant de la participation au Festival et pour le séjour des mineurs présents dans leur groupe en Giulianova.

L'Association Culturelle "Padre Candido Donatelli", donc, est libéré de toute responsabilité relative à la décrit et spécifié ci-dessus.

7) Les droits S.I.A.E. seront supportés par l'organisation;

8) L'Association "Padre Candido Donatelli" s'est engagée à obtenir des cotations avantageuses dans des structures hôtelières conventionnées auprès desquelles les groupes effectueront le séjour (**voir FORMULAIRE D'INSCRIPTION**).

En qui concerne l'hébergement hôtelier, les groupes:

- a) devront envoyer la liste **actualisée et définitive de tous les participants** (avec le nom, le nom de famille, le sexe, la date et le lieu de naissance) au plus tard le **10 mai 2024**, une proposition de liste des chambres, et faire rapport en détail sur toute intolérance ou besoins spécifiques en matière de denrées alimentaires.

9) Lors de la demande d'inscription, dans le formulaire de participation, les groupes devront spécifier à quelle catégorie ils souhaitent participer (pas plus de trois catégories). Le Jury prendra connaissance du formulaire d'inscription, en se réservant le droit de suggérer la catégorie la plus appropriée à la typologie du groupe participant.



9BIS) Les lignes directrices pour l'évaluation des différentes performances et la détermination de score sont:

Sonorité et musicalité
Intonation
Qualité et équilibre du son
Ensemble et Rythmique
Interprétation
Chorégraphie
Parade
Costumes

Pour chaque catégorie, le gagnant sera celui que aura obtenu le score total le plus élevé lor de votes. Le vote sera déterminé par les voix exprimées par un jury d'experts (Jury Technique). Le Premier Prix Absolu du Festival sera attribué au groupe qui obtiendra le meilleur score global parmi ceux qui se classeront à la première place dans les catégories individuelles.

10) Les groupes inscrits au Festival International seront évalués pour les performances suivantes:

a) **Exposition du soir sur scène (une seule soirée, à définir) avec une durée maximale de 20 minutes**, à l'exclusion d'entrée et sortie.

Il est toléré un dépassement exclusivement de 2 minutes. Pour chaque minute de glissement au-delà des deux minutes de la tolérance, une pénalité qui sera déterminé par le Jury Technique pour le vote sera appliqué.

Le programme est entièrement à la discrétion des groupes (voir point 12).

b) **Pour la catégories de Majorettes, les performances du soir doivent avoir une durée maximale de 10 minutes**, à l'exclusion d'entrée et sortie. Il ne sera toléré et qu'un effort de 1 minute. Pour chaque minute de dépassement de plus du minute de tolérance, une pénalité sera appliquée qui sera déterminée par le Jury Technique au moment du vote.

Le programme est entièrement à la discrétion des groupes (voir point 12).

c) **Performance au stade "Fadini"**

Aire de spectacle: front 40 mètres, profondeur 30 mètres.

• POUR LES BANDES:

Performance chorégraphique : durée maximale de 15 minutes à partir du point de départ de la zone.

Performance statique : durée maximale de 10 minutes à partir du point de départ de la zone.



• POUR LES MAJORETTES:

Performance d'une durée maximale de 5 minutes à partir du point de départ de la zone.

Pour chaque minute de dépassement, une pénalité sera appliquée, qui sera déterminée par le Jury Technique au moment du vote. Dans cette performance, en plus de l'exécution musicale seront évalués:

chorégraphies, parade, uniforme et costumes.

N.B. : Il est souligné que pour les spectacles du soir, un feu rouge sera installé sur le côté gauche de la scène (avant-scène - zone de service audio). Il sera vert pour la durée régulière de la performance; il deviendra jaune lorsque commenceront les minutes de tolérance accordées; enfin il deviendra rouge, signalant ainsi les minutes de pénalité. Une signalisation lumineuse similaire sera présente lors de l'exposition au stade.

11) Les bandes et tous les groupes complexes et participants sont tenus d'effectuer au moins quatre moments de l'événement et, en particulier:

1. Soirée prévue pour la performance à la compétition (le point 10 a-b);
2. Exposition au stade "Fadini" (le point 10c);
3. Soirée de remise des prix : performance d'une chanson, pour un maximum de 6 minutes.

➤ Nous informons également tous les groupes intéressés à participer que **le dimanche 26 mai 2024** aura lieu le célèbre défilé sur la promenade monumentale de la ville. Il sera hors compétition, donc il n'y a aucune obligation d'y participer aux fins de la compétition, mais nous conseillons à tous ceux qui s'inscriront d'y participer, car il représente l'un des moments les plus caractéristiques du Festival, une expérience unique en son genre, qui permet à chaque participant de combiner passion et talent avec d'autres cultures en partageant la performance avec d'autres groupes du monde entier!

Plus de détails à ce sujet seront communiqués rapidement par l'Association.

La soirée de remise des prix se déroulera en 2 temps :

- 1° fois:** chaque bande/groupe devra se produire avec un morceau au choix (avec ou sans chorégraphie) de la durée maximale de 6 minutes compris l'entrée et la sortie.
- 2° fois:** Remise des prix: seront récompensés avec un trophée les meilleurs groupes pour chaque catégorie, seront décernés quelques prix supplémentaires (voir point 15) et à la fin sera annoncé le **PREMIER PRIX ABSOLUS DU FESTIVAL**. Après la remise des prix, le gagnant aura l'obligation de se produire à nouveau sur scène. Les groupes qui ne respecteront pas les obligations d'exposition mentionnées ci-dessus seront retirés du prix : le prix sera ensuite attribué au groupe/bande qui suit avec le plus grand score dans le classement établi par le jury



11BIS) Les groupes se chargeront d'apporter tous les instruments de musique et propres pupitres si nécessaire pour le spectacle. En tout état de cause, toute nécessité particulière pourra être proposée et éventuellement discutée avec l'Organisation, à condition qu'elle soit communiquée en temps utile. Les éventuels frais de location sont à la charge du groupe.

12) Les performances devront être tous strictement "live".
Seulement pour les Majorettes catégorie sera autorisé l'utilisation de clé USB ou «autre support technologique» pour être utilisé comme musique de fond, à livrer au service avant le spectacle, pour un check.

13) Le formulaire de demande doit être reçue avant le **28 Février 2024**, sauf prorogation pour besoins particuliers convenue directement avec l'Association organisatrice.
Avec l'application, il est également nécessaire de présenter ce règlement, dûment daté et signé également disponible sur le site: www.bandeinternazionali.it.

Chaque groupe sera tenu à payer au moment de l'inscription, un montant égal à € **200,00** (deux cent / 00 euros).

En ce qui concerne les frais de séjour, vous devez payer 30% du montant avant **le 28 avril 2024**, à titre de dépôt de garantie pour l'établissement d'accueil.
Le reste devra être versé avant **le 15 mai 2024**.

• **Toute autre exigence de paiement pourra être convenue directement avec le secrétariat du Festival.**

Les indications sur le mode de paiement, ainsi que de toutes les données et les documents à joindre à demander la participation au Festival sont spécifiés et indiqué dans le formulaire d'inscription.

14) Le Festival donne la possibilité aux groupes intéressés de participer hors concours. Ces groupes devront supporter le paiement unique des frais d'inscription (point 13).
La durée des différentes performances auxquelles on participera sera convenue après évaluation du concours et sélection de l'Organisation.

N.B.: En cas de résiliation de participation, si la cause d'empêchement est directement dépendante du groupe, les frais d'inscription **NE SERONT PAS** remboursés.

Si la cause affecte la réalisation même de l'événement, les frais d'inscription **SERONT REMBOURSÉS.**

La restitution de la somme concernant le séjour sera à la discrétion de l'hôtel auquel le groupe était destiné.



15) Toutes les bandes et groupes inscrits, en compétition et hors concours, devront séjourner **AU MOINS 2 nuits.**

16) Les groupes ayant participé à des éditions précédentes du Festival pourront participer à nouveau au concours, à condition qu'ils présentent un répertoire musical et/ou chorégraphique différent de celui présenté précédemment. Dans le cas où cette charge ne serait pas remplie, le groupe subira une pénalité qui sera déterminée à l'avance par le jury.

Le gagnant du PREMIER PRIX DU FESTIVAL peut participer l'année suivante en tant que groupe hors compétition

17) Au XXIVème Festival International des Fanfares Musicales seront récompensés:

- a) les premiers classifiés pour chaque catégorie et le 1° Classifié du Prix Absolu Festival 2024;
- b) un nombre variable de Prix et de Trophées, selon le jugement incontestable du jury.

Toutes les fanfares musicales et tous les groupes participants recevront une plaque de participation à la XXIVème Edition du Festival International.

Giulianova, 29 août 2023

Il Presidente
Mario Orsini

Associazione Culturale
"Padre Candido Donatelli"
64021 Giulianova - Casella Postale 30

Date, _____

Signature pour acceptation et consultation du Règlement
